

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 27 mars 2024 et affichée le 27 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN, Bruno BOUTIER, Bruno FORNES, Hubert FLORENTIN, Mmes Valérie NOBLET, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Brigitte MOYEMONT, Nadine DURAND.

Était absente représentée :

Mme Marie-Claire-FLORET (a donné pouvoir à M. Michel LAMY).

Était absente :

Mme Anne PIGET.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Monsieur Adrien ROBIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*



APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 14 MARS 2024.

Le Maire :

- **SOLLICITE** l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter une question à l'ordre du jour :
 - ◆ Extension de l'installation d'éclairage public rue du Bout des Ruelles pour la Maison d'Assistants Maternelles.

- **DONNE LECTURE** de l'ordre du jour qui est le suivant :
 - ◆ Approbation du Compte Financier Unique 2023.
 - ◆ Affectation du résultat de l'exercice 2023.
 - ◆ Subventions aux Associations.
 - ◆ Fixation des taux d'imposition pour 2024.
 - ◆ Budget primitif 2024.
 - ◆ Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**2024_D_8**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_D_50 en date du 21 décembre 2023 stipulant que la commune remplit les conditions d'éligibilité requises pour l'expérimentation du CFU. Pour rappel, le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au document établi par l'ordonnateur, le compte administratif et à celui établi par le comptable, le compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu le compte financier unique transmis par le trésorier de Romilly-Sur-Seine,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LATOUR Jean-Michel, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023.

⇒ **Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 12 voix POUR,**

- **DÉCIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section De Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 329 720.71 €	1 555 456.74 €	+ 225 736.03 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		148 883.88 €	+ 148 883.88 €
	Excédent ou déficit global			+ 374 619.91 €
Section	Résultats propres à l'exercice 2023	1 517 444.49 €	1 255 648.07 €	- 261 796.42 €
D'Investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001)		34 561.26 €	+ 34 561.26 €
	Excédent ou déficit global			- 227 235.16 €
Restes à réaliser Au 31/12/2023	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	1 349 792.08 €	1 285 318.12 €	- 64 473.96 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		4 196 957.28 €	4 279 868.07 €	+ 82 910.79 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

2024_D_9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,
Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **374 619.91 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de : **227 235.16 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de : - **64 473.96 €**
- entraînant un besoin de financement s'élevant à : **291 709.12 €**.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement de 374 619.91 € comme suit :
 - Affectation en **réserves** (compte 1068) en section d'investissement de : **291 709.12 €**
 - **Report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) de : **82 910.79 €**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2024_D_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les subventions allouées aux associations, Monsieur le Maire rappelle l'effort financier considérable de la municipalité afin de conserver un tissu social ;

Vu les propositions d'attribution des subventions aux différentes associations présentées par Monsieur le Maire pour l'année 2024, à savoir :

AMLS (Association Municipale des Loisirs et des Sports)	1 000
Amicale du Personnel (ADPCI)	1 050
Bienvenue à Maizières	800
Les Amis des Amis	550
L'Étoile de Maizières	3 500
UDCAFN	300
FC Saint-Méziéry	4 200
La Renaissance	3 500
Club Loisirs Maizières	405
La Maiziéronissime	500
Histoire et Patrimoine	250
Ludix	550
Ateliers Créatifs	200
Karaté Club	750
US Taekwondo	500
Coopérative Scolaire École Élémentaire	4 550
Fondation du Patrimoine	120
Les Mary Poppin's	400
La Boule Maiziéronne	2 750
M'FIT	250
	26 125 €

Considérant que Mme PARIAT est Présidente de l'AMLS, que M. ROBIN est Président de l'Association Ludix, et que Mme DURAND est Présidente de l'Association Les Mary Poppin's, ces derniers ne souhaitent pas prendre part au vote.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 11 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux différentes associations pour l'année 2024, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- **DIT** que la somme totale de 26 125 € est inscrite au budget communal 2024, à l'article 65748.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

2024_D_11

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation a été figé de 2020 à 2022, et a de nouveau été voté en 2023. Cette taxe ne concernait plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➡ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR (dont 1 pouvoir)**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 22.75%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.71 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 23.31 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.48 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024**2024_D_12**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

➡ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR (dont 1 pouvoir),**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 596 816.79 €	1 596 816.79 €
Section d'investissement	3 339 308.24 €	3 339 308.24 €
TOTAL	4 936 125.03 €	4 936 125.03 €

EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOUT DES RUELLES POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**2024_D_13**

➡ Monsieur le Maire :

- ✚ **Expose** qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du bout des ruelles pour la maison d'assistantes maternelles ;
- ✚ **Rappelle** que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :
- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 2 ensembles d'éclairage public existants,
- la fourniture et pose de 6 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué (Ral7016) de hauteur de feu 6m de saillie courbe de 1m, chacun équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités sur une longueur d'environ 200m.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 18 000 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 9 000 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA, en application de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

➡ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 14 voix POUR dont 1 pouvoir :**

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 9 000,00 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 22h30

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
Adrien ROBIN



Le Maire,
Michel LAMY

